Image not found or type unknown

abandon poste fiche d assedic

Par **guyyyy**, le **02/01/2013** à **13:03**

bonjour j ai fait un abandon poste sa fessais 2 ans que que j etais dans cette entreprise . J avais un contrat 39 heur j en fessais 60 facile NON PAYER 5 jour plus tard après être parti je recevais mon solde de tout compte et sur mon attestation d assedic il étais marquer démission en plus j ai perdu mes papier donc je lui doit lui redemander peut il changer son motif si il doit le changer . Fair un abandon poste et t il considérais COMME UNE DEMISION merci de j attent votre reponse

Par **youris**, le **02/01/2013** à **13:24**

bjr,
vous avez eu de la chance que votre employeur considère votre abandon de poste comme une démission.
pour le salarié, un abandon de poste est la plus mauvaise solution car vous restez membre du personnel de l'entreprise sans salaire et vous n'avez pas droit au chômage car votre employeur n'a pas à vous délivrer une attestation assedic.
en conclusion un abandon de poste n'est pas la même chose qu'une démission.
cdt

Par **P.M.**, le **02/01/2013** à **15:08**

Bonjour,
Suite à un abandon de poste, il peut être considéré que le salarié à exprimé d'une manière claire et non équivoque sa démission si avant son départ il a indiqué avant son départ d'une manière prouvable par l'employeur qu'il ne comptait pas revenir, ou qu'ensuite il s'est fait embauché par un autre employeur ou qu'il s'est fait inscrire à Pôle Emploi...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés